

JLB/MM  
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE  
DIRECTION  
de l'Administration Générale  
et de la Réglementation  
2e Bureau

VESOUL, le 24 JUIN 1969

Récépissé de déclaration d'un établissement dangereux, insalubre  
ou incommodé de 3<sup>e</sup> classe

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Décembre 1917, modifiée par celles des 20 Avril 1932, 21 Novembre 1942 et 2 Août 1961 ;

VU les décrets des 3 Août 1932, 28 Juin 1943, 13 Août 1952, 20 Mai 1953, 15 Avril 1958, 17 Octobre 1960 et 1er Avril 1964 ;

VU la nomenclature des établissements classés annexée au décret du 20 Mai 1953, complétée et modifiée par les décrets des 15 Avril 1958, 17 Octobre 1960, 19 Août 1964, 24 Août 1965, 15 Septembre 1966 et 24 Octobre 1967 ;

VU la déclaration en date du 1<sup>er</sup> avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement en date du 29 Mai 1969 ;

VU la déclaration en date du 8 Avril 1969 par laquelle M. le Directeur de la Coopérative saônoise agricole à GRAY fait connaître son intention d'installer R N 70 à GRAY un dépôt aérien de liquides inflammables de la 2<sup>e</sup> catégorie d'un volume de 25 m<sup>3</sup> ;

Considérant que  
ce dépôt  
est rangé dans la 3<sup>e</sup> classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes  
(n° 295 - 3<sup>e</sup> de la nomenclature)

DELIVRE RECEPISSE

à M. le Directeur de la Coopérative saônoise à GRAY  
de sa déclaration du 8 Avril 1969

.../....

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans la notice annexée.

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

**Le dépôt** dont il s'agit sera soumis à la surveillance du service départemental d'inspection des établissements classés, organisé conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 19 Décembre 1917, modifié par l'article 28 du décret du 1er Avril 1964.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

VESOUL, le **24 JUIN 1969**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Directeur de l'Administration Générale  
et de la Réglementation



Destinataires :

- M. le Directeur de la Coopérative saônoise à GRAY
- M. le Maire de GRAY
- M. le Directeur départemental du Travail et de la Main d'Oeuvre, Inspecteur des Etablissements classés à VESOUL
- M. le Directeur départemental de l'Equipment - service de la construction - VESOUL